



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 14 juin 2024

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 24 juin 2024 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2023
5. Service juridique: Approbation du projet de bail emphytéotique (Ferme d'en Bas)
6. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2023
7. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2023
8. Enseignement - Etude dirigée au sein des écoles communales (année scolaire 2024-2025) - ROI
9. Enseignement – Redevance fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part pour l'année scolaire 2024-2025
10. Enseignement – Redevance fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternels et primaires de l'école communale de Sombreffe pour l'année scolaire 2024-2025
11. Enseignement – Redevance fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe (S1 & S2) pour l'année scolaire 2024-2025
12. Enseignement - Convention d'occupation de la piscine de Fleurus (année scolaire 2024-2025) - Approbation
13. Cohésion sociale : Contrat de location de la salle "Saint-Laurent" - Exposition mémorielle consacrée à M. Jean-Jacques Gadisseur du 19 au 24 juin 2024. Ratification.
14. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 26 juin 2024
15. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 27 juin 2024
16. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Informatique - Modification
17. Taxe communale sur les demandes de changements de nom(s) - Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus
18. Personnel : Statut pécuniaire - Ancienneté – Modification

19. Direction générale : Réseau cyclable structurant : Désignation d'un représentant aux Comités d'accompagnement de l'étude
20. Achat d'un tracteur agricole d'occasion: estimation et mode de passation d'un marché de fournitures.
21. Rénovation énergétique du Complexe sportif - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
22. Programme Stratégique transversal (PST) - Evaluation finale – Prise d'acte
23. Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale
24. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

25. Secrétiariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
26. Direction générale : Réseau cyclable structurant : Désignation d'un(e) technicien(ne) aux Comités d'accompagnement de l'étude
27. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 13/05/2024 : Communication
28. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes : Couline TRICOT - modification de la date du début
29. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Demande d'accord pour un congé d'interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle - Institutrice maternelle
30. Enseignement : Sombreffe 1 - remplacement d'une institutrice primaire à partir du 21/05/2024 - Désignation d'une institutrice primaire - 13P FWB - Ratification
31. Enseignement : Sombreffe 1 - remplacement d'une institutrice primaire à partir du 27/05/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle - 11P FWB - Ratification

Le Bourgmestre -
Président,

(s) Thibaut Naniot

(s) Etienne Bertrand